Reçu en préfecture le 31/05/2023

ID: 064-216401372-20230531-DEC 80 23 CP-AU

Publié le 3/1051223

3510

DÉPARTEMENT DES PYRÉNI



COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 80-23-CP

REMPLACEMENT POTEAU ET BOUCHES INCENDIE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de la Commande publique;
- Vu le rapport de vérification des hydrants établi en date du 15/03/2022 par la société SUEZ dans le cadre de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie signée avec la C.C.P.N.;
- Considérant la nécessité de remplacer les trois poteaux et bornes d'incendie défectueux rue du Pré du Roy;
- Considérant les travaux de création du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable actuellement en cours sur la rue du Pré du Roy;
- Vu le devis n°23-075v2 du 26/04/2023 présenté par la S.N.A.T.P. SUD-OUEST;

DÉCIDE

Article 1er:

D'accepter le devis n°23-075v2 du 26/04/2023 présenté par la S.N.A.T.P. SUD-OUEST pour le remplacement de deux bouches et d'un poteau incendie rue du Pré du Roy.

Article 2:

Le montant de la prestation s'élève à 8 214,00€ T.T.C. et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie et sera notifiée à la S.N.A.T.P. SUD-OUEST.

Article 4:

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères, Le 31 mai 2023

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD